

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE LE BOIS**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 26 OCTOBRE 2010

Etaient présents : MM LAYMOND J. SARTORIUS H. BOSSU B.
GOMBERT J. PLOCHBERGER-PERRUS T. PUGIN J.L. ROUSSEL W.
VIBERT D.

Etaient excusés : LAYMOND M. FORT C.

Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
M. LAYMOND M. à LAYMOND J.
MME FORT C. à PLOCHBERGER-PERRUS T.

Etaient absents non excusés :

- ORDRE DU JOUR :**
- ABATTEMENT TAXE D'HABITATION
 - REGULARISATION DU PARKING DU BOURJAILLET ET DE L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DU BOURJAILLET : demande d'enquête préalable à la DUP et Parcellaire
 - DIA
 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE SAVOIE
 - AFFAIRES DIVERSES

ABATTEMENT TAXE D'HABITATION

Exposé des motifs :

La suppression de la taxe professionnelle, votée dans le cadre de la loi de finances pour 2010, s'accompagnera en 2011 d'une nouvelle répartition de la fiscalité locale entre niveaux de collectivités territoriales et notamment du transfert de la part départementale de taxe d'habitation en direction du secteur communal constitué des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. La commune de Le Bois est donc directement concernée par ce transfert.

La commune dispose, jusqu'au 30 octobre 2010, de la possibilité d'instituer son propre régime d'abattement applicable à la taxe d'habitation dans les conditions prévues au II de l'article 1411 du Code Général des Impôts. Actuellement, la commune ne dispose d'aucune politique

d'abattement spécifique. Cela signifie que s'appliquent aux résidences principales les seuls abattements obligatoires pour personnes à charge. Cette situation, si elle était maintenue, entraînerait une augmentation des cotisations de taxe d'habitation pour les contribuables dans la mesure où le département avait institué une politique d'abattement plus favorable.

A titre d'information, le département appliquait une politique d'abattement plus favorable que celle de la commune :

	Commune	Département
Abattement général à la base	0%	15%
Abattement pour 1 ou 2 pers à charge	10 %	10 %
Abattement pour 3 pers et +	15 %	20 %

Considérant, qu'en l'absence de délibération du conseil municipal, s'appliqueront les taux d'abattement minimums et la valeur locative moyenne de la commune pour la détermination de la part communale de la taxe d'habitation,

Considérant qu'une telle situation aurait une incidence négative sur les cotisations des contribuables,

Considérant la nécessité d'apporter un soutien aux contribuables de la commune de Le Bois,

Considérant que les taux d'abattement suivants permettraient de satisfaire à cet objectif :

- Abattement général à la base : 15%
- Abattement pour chacune des deux premières personnes à charge : 20%
- Abattement pour chacune des personnes à charge à partir de la 3^{ème} personne : 25%

Considérant qu'une telle politique d'abattement se traduirait par une réduction du produit fiscal supportable pour le budget communal,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et des représentés, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer une politique d'abattement spécifique, **Fixe** le taux de l'abattement général à la base à 15%, le taux d'abattement applicable à chacune des deux premières personnes à charge à 20% et le taux applicable à compter de la troisième personne à charge à 25%, **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

REGULARISATION DU PARKING DU BOURJAILLET ET DE L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DU BOURJAILLET : demande d'enquête préalable à la DUP et Parcellaire

Le Maire rappelle :

- le dossier de DUP déposé auprès de la Sous Préfecture (**à la suite d'une délibération du CM du 30 mars 2007**) qui concernait au hameau du Bourjaillet le réaménagement du parking public et l'aménagement d'un chemin piéton.

- le Sous Préfet, après instruction du dossier, a informé la Commune que l'enquête publique ne serait pas prescrite dans l'attente de la décision définitive du litige opposant la Commune et **Mme Kaliakoudas** propriétaire riverain, à la suite de l'exercice du Droit de Prémption Urbain **par la Commune** sur la parcelle A n° 2601 concernée **par le périmètre de l'opération**.

Le Maire confirme que l'Arrêt rendu par la Cour d'Appel de Chambéry en date du 14/10/2008 est devenu définitif, cette décision ayant fait l'objet **par le Greffe de la Cour de Cassation** d'un certificat de non pourvoi.

A la suite des réflexions engagées, le Maire **propose** différentes modifications **apportées** sur le projet initial :

- l'escalier existant sera **déplacé et établi en limite de la propriété bâtie riveraine** pour dégager plus de terrain à céder au propriétaire riverain sans pénaliser le stationnement existant et pour assurer **avec un cheminement piétons** la jonction entre les différents équipements publics proches (stationnements, abri poubelles,...) et la partie bâtie du hameau.

- l'acquisition de l'assiette de la voie existante pour permettre la desserte de la partie haute du hameau **à partir de la Voie Communale n°8**, pour assurer la sécurité incendie, le déneigement et l'entretien **de la voirie**, pour régulariser les réseaux publics existants (eau potable, **eaux usées**,...) et les servitudes de passage des riverains,...

- **le parking existant sera réaménagé avec un nouveau traçage au sol afin d'obtenir une meilleure organisation et répondre aux problèmes de stationnements dans le secteur.**

Le Maire donne lecture de la lettre reçue en Mairie du conseil de Mme Kaliakoudas sollicitant la cession par la Commune de la parcelle A n°2601; une réponse sera apportée par l'Avocat de la Commune pour l'informer du projet de déplacement de l'escalier et la cession du terrain restant libre après travaux.

Le Maire propose au Conseil Municipal pour assurer la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet d'aménagement : **de solliciter auprès du Sous Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointement à une Enquête Parcellaire** ; le Maire soumet le dossier d'enquête à l'approbation du Conseil Municipal.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, par 6 voix pour, 1 contre, 3 abstentions, **APPROUVE** le projet envisagé au hameau du Bourjaillet, tel qu'il a été présenté par le Maire, concernant la création d'une desserte en partie haute du hameau, l'aménagement d'un chemin piéton et le réaménagement du parking public ; **DECIDE** de poursuivre l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement **soit à l'amiable, soit, le cas échéant par voie d'expropriation** ; **DEMANDE** au Maire de prendre contact avec les propriétaires **de parcelles** concernés par **l'emprise de** cette opération et de leur proposer l'indemnisation des terrains à acquérir et des préjudices subis; **SOLLICITE** auprès du Sous Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointement à **une Enquête Parcellaire engagée à l'encontre de tous les propriétaires de parcelles concernés par l'emprise de cette opération** ; **AUTORISE** Mr Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition amiable des parcelles concernées et à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents : Arrêtés, Offres, Mémoire, Saisine ..., à représenter, le cas échéant, la Commune dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience.

DIA

Le Maire présente au Conseil Municipal deux Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant les parcelles :

- A 2357p sise au Hameau du Bettex appartenant à Monsieur ELIA René
- A 971- 1009 sises à La Bottelière appartenant à Monsieur JACQUEMOND Patrice

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE SAVOIE

Monsieur le Maire de LE BOIS rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie (S.D.E.S.).

A ce titre, le Conseil Municipal doit se prononcer à propos de toute modification des statuts du S.D.E.S.

Modification des statuts du Syndicat :

Monsieur le Maire expose : Le 14 septembre 2010, l'Assemblée Générale du Comité Syndical du S.D.E.S. a accepté à l'unanimité, la modification des statuts du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, la Commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la délibération en Mairie, pour se prononcer par délibération, sur la modification des statuts, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du Syndicat.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés, le Conseil Municipal :

- I) **APPROUVE** la modification du nom du syndicat tel que présenté, soit « Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie »,
- II) **APPROUVE** la clause supplémentaire relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par le SDES et la délégation sous forme de Co-maîtrise d'ouvrage,
- III) **APPROUVE** les modifications intervenues en conséquence dans les statuts du S.D.E.S.

AFFAIRES DIVERSES

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Le Maire donne lecture aux Membres du Conseil Municipal des remarques émises par la Sous-Préfecture concernant la délibération en date du 20/07/2010 relative à la nomination d'un membre de la Commission d'Ouverture des Plis.

Il propose à l'Assemblée d'annuler cette délibération et de nommer un nouveau membre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés : **DECIDE** d'annuler la délibération en date du 20 juillet 2010 nommant un nouveau membre de la Commission d'Ouverture des Plis, **DECIDE** de modifier la composition de la Commission d'Ouverture des Plis définie lors du renouvellement des conseils municipaux, **NOMME** les membres suivants :

MEMBRES TITULAIRES :

- LAYMOND Jean
- SARTORIUS Hélène
- LAYMOND Michel
- VIBERT Delphin

MEMBRES SUPPLEANTS :

- PUGIN Jean-Louis
- FORT Céline
- PLOCHBERGER-PERRUS Thierry

DEMANDE AUTORISATION FORAGE

Le Maire donne lecture aux Membres du Conseil Municipal d'un courrier de la Mairie des Allues sollicitant l'autorisation de procéder à une recherche en eau sur une parcelle située à Pra-Couaz et appartenant à la Commune de Le Bois.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, donne son accord à la Mairie des Allues pour effectuer des forages sur ce terrain.

DEMANDE AFFILIATION AU CENTRE DE GESTION

Le Maire donne lecture aux Membres du Conseil Municipal d'un courrier du Centre de Gestion de La Savoie concernant la demande d'affiliation volontaire au Centre de Gestion de l'établissement public de coopération culturelle de la Savoie DIAPASON.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, accepte l'affiliation de l'EPCC DIAPASON au Centre de Gestion.

**REGULARISATION DE L'ECHANGE CONSORTS VIBERT/VICHARD/
COMMUNE DE LE BOIS**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal dans le cadre du projet d'élargissement de la voie communale n° 8 :

- La demande des Cts Vibert d'échanger le reliquat de la parcelle Section A n° 1124, inscrite au Cadastre après division, sous le n° 3110 pour une surface de 552 m² contre des parcelles communales.
- La délibération du 09/10/2009 approuvant la convention par laquelle les Cts Vibert cèdent la parcelle Section A n° 3110 en échange des parcelles Section A n° 745, 747 et 888, moyennant le versement d'une soulte par la Commune d'un montant de 5494,20 €.

A ce sujet, le Maire apporte les précisions au sujet de la régularisation de cet échange :

- Dans la convention, il avait été prévu dans le cas où d'autres parcelles communales intéresseraient les Cts Vibert, l'échange pourrait être modifié d'un commun accord avant la signature de l'acte,
- Une parcelle faisant l'objet d'une procédure de biens sans maître intéresse les Cts Vibert ; cette procédure n'ayant pas été finalisée, il n'y a pas lieu de modifier l'échange initial,
- Dans l'échange, la parcelle cédée par les Cts Vibert, classée au POS en zone UB avait été valorisée au prix de 18 €/m². Cette parcelle a été classée au PLU en zone Ap.

Le maire propose : de régulariser l'échange tel qu'il avait été établi, d'une part sans attendre la fin de cette procédure de biens sans maître, et d'autre part de maintenir les conditions financières initialement prévues dans la convention, celle-ci ayant été établie avant l'approbation du PLU, et le changement de zonage ayant été initié par la Commune ; de mentionner dans l'acte d'échange à intervenir que la soulte telle qu'elle a été déterminée, n'est pas modifiée et ne prend pas en compte le changement de zonage ; dans le cas où des parcelles communales intéresseraient les Cts Vibert, elles feraient l'objet d'une vente indépendante.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés : Approuve l'échange tel qu'il avait été établi dans la convention initiale et les propositions faites par M. le Maire à ce sujet, Confirme que l'acte d'échange sera établi chez Me Aubry-Marais, Notaire, la Commune prenant en charge tous les frais d'acte, Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires en vue de la régularisation de l'échange et à comparaître pour le compte de la Commune dans l'acte à intervenir.

AMENAGEMENT VC N° 2 SUR LA RD 95

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil le projet d'aménager la sortie de la VC n° 2 sur la RD 95.

Il précise à l'Assemblée que les aménagements à réaliser sont entièrement inscrits sur des terrains privés, l'emprise des acquisitions foncières est estimée à 900 m², et qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de ces parcelles.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés : DECIDE l'aménagement de la sortie de la VC n° 2 sur la RD 95, CHARGE le Maire de contacter les propriétaires des terrains concernés, DIT que l'acquisition des emprises se fera soit au prix de 10 € le m², sût sous forme d'échange de terrains, DECIDE que la vente sera réalisée par acte administratif, AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents,

ATTRIBUTION SUBVENTION A LA BANQUE ALIMENTAIRE

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la Banque Alimentaire sollicitant l'attribution d'une subvention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, accepte de verser une subvention de 50 € à la Banque Alimentaire, autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

REFECTION DE LA ROUTE DE LA COCHE

Le Maire informe que la route de la Coche, depuis la limite de Fontaine le Puits jusqu'au barrage, est fortement dégradée et qu'il serait nécessaire de procéder à sa réfection.

Il informe l'Assemblée que ces travaux de remise en état de la route seraient pris en charge par EDF et par la Commune. Il précise que la partie entre le dégraveur et le barrage sera prise en totalité par EDF et que la partie entre Fontaine le Puits et le dégraveur sera prise à 50 % par EDF et 50 % par la Commune. Il présente le devis estimatif de la part communale pour un montant de 23 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, accepte la répartition proposée et le montant estimatif de la part communale, autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

Vu par Nous, Maire de la Commune de LE BOIS,
pour être affiché le _____ à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A LE BOIS,

Le

Le Maire,

J. LAYMOND.